ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

28e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE
64e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CSP28/24 (Fr.)
10 juillet 2012
ORIGINAL: ESPAGNOL

SÉLECTION DE DEUX ÉTATS MEMBRES DE LA RÉGION DES AMÉRIQUES POUR LE COMITÉ DE POLITIQUE ET DE COORDINATION DU PROGRAMME SPÉCIAL DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION À LA RECHERCHE EN REPRODUCTION HUMAINE

Information générale

1. Créé en 1972 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (HRP, selon son sigle anglais) est structuré depuis 1988 sur la base du co-parrainage par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale. Il est exécuté dans le cadre élargi d'une coopération et d'une participation à caractère intergouvernemental et interinstitutions. L'agent d'exécution est l'OMS.

2. Le Programme spécial est un programme mondial de coopération technique internationale pour encourager, coordonner, appuyer, exécuter et évaluer des travaux de recherche en reproduction humaine, notamment en fonction des besoins des pays en développement.

3. La Quarante et unième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la Résolution WHA41.9 (1988) approuvant le co-parrainage du Programme spécial. Celui-ci a profité d'un certain nombre d'avantages, suite à ce co-parrainage, notamment les avantages pouvant être retirés de l'expertise des diverses organisations et leur interaction avec les États Membres et du fait de disposer d'une base de financement plus solide.

4. Tel que l'indique le protocole d'accord ébauchant la structure administrative du Programme spécial, il existe trois comités : le Comité de politique et coordination (PCC), le Comité permanent et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG, selon son sigle anglais). Pour le moment, le STAG est composé de 15 membres. Le présent document traite uniquement du Comité de politique et de coordination.

5. Le Comité de politique et coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial. Les termes de référence du PCC sont les suivants :

Fonctions

6. Le PCC, dans le but de coordonner les intérêts et les responsabilités des parties coopérantes du Programme Spécial, aura les fonctions suivantes :

a) examiner et décider des questions de planification et d'exécution du Programme spécial. C'est la raison pour laquelle il devra se maintenir informé de tous les aspects touchant au fonctionnement et développement de ce Programme spécial et il examinera les rapports et recommandations qui lui sont présentés par le Comité permanent, l'Organisme d'exécution et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG) ;

b) examiner et approuver le plan d'action et le budget pour la période financière à venir qui sont préparés par l'agent d'exécution et revus par le STAG et le Comité permanent ;

c) examiner les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions prises pour le financement du Programme spécial ;

d) examiner les états financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport correspondant présenté para le Commissaire aux comptes externe de l'Agent d'exécution ;

e) examiner les rapports périodiques afin d'évaluer le progrès du Programme spécial vers ses objectifs ;

f) examiner et appuyer l'élection des membres du STAG par l'agent d'exécution en consultation avec le Comité permanent ;

g) envisager d'autres questions concernant le Programme spécial et qui sont soumises par l'une quelconque des parties coopérantes au Programme.

Membres

7. Le PCC comprendra 32 membres (Tableau 1) choisis parmi les parties coopérantes de la manière suivante :

a) *Parties s'acquittant des plus grandes contributions financières* (catégorie 1) : onze représentants de gouvernements des pays qui ont versé les plus grandes contributions financières au Programme spécial lors de l'exercice précédent. Les seuls membres des Amériques sont les États participants suivants de l'OPS : la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

b) *Pays élus par les Comités régionaux de l'OMS* (catégorie 2) : quatorze États Membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans en fonction de la distribution de la population et des besoins régionaux. La distribution est la suivante :

- Afrique 4
- Amériques 2
- Asie du Sud-est 3
- Europe 1
- Méditerranée orientale 1
- Pacifique occidental 3

8. Lors des élections pour la catégorie 2, il convient de tenir compte du soutien financier et/ou technique qu'accorde tel pays au Programme spécial ainsi que de l'intérêt porté aux domaines de la planification familiale, de la recherche et développement en reproduction humaine et de la régulation des naissances tel qu'en témoignent les programmes et politiques nationaux.

c) *Autres parties coopérantes intéressées* (catégorie 3) : deux membres élus par le PCC pour des mandats de trois ans des parties coopérantes restantes. Le Népal et la Turquie font partie du bureau actuellement.

d) Les Membres permanents (catégorie 4) : les parties co-parrainantes du Programme spécial et la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF).

9. Les membres du PCC dans les catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

10. On retrouve dans le tableau 2 les États Membres de la Région des Amériques qui ont fait partie du PCC au cours des années antérieures.

Tableau 1. Membres du Comité de politique et coordination (2012)1

Catégorie 1. Parties ayant effectué les contributions financières les plus importantes lors de l'exercice biennal précédent (pays)

Belgique
Chine
France
Inde
Italie
Japon
Norvège
Pays-Bas
Royaume-Uni
Suède
Suisse

Catégorie 2 : Pays élus par chaque Comité régional de l'OMS

Allemagne
Bangladesh
Bhoutan
Guatemala
Guinée-Bissau
Kenya
Lesotho
Libéria
Malaisie
Paraguay
Philippines
Thaïlande
Tunisie
Vietnam

Catégorie 3 : Autres parties coopérantes intéressées

Népal
Turquie

Catégorie 4 : Membres permanents

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Banque mondiale
Organisation mondiale de la Santé (OMS)
} Parties co-parrainantes

Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF)

[1] Selon le rapport de la réunion de juin 2011 du Comité de politique et de coordination.

Tableau 2. Membres antérieurs et actuels du Comité de politique et de coordination du HRP, appartenant à la Région des Amériques

Membres du PCC/HRP (de décembre 1998 à décembre 2011)		
Pays	**Catégorie 1***	**Catégorie 2****
Argentine	-	2007-2009
Canada	1998-2009	-
Chili	-	2001-2003
Colombie	-	2004-2006
Costa Rica	-	1998-2000
Équateur	-	2004-2006
Espagne	2000-2011	-
États-Unis	1998-2003	-
France	2009-2011	-
Guatemala	-	2010-2012
Jamaïque	-	1998-2000
Mexique	2004	2007-2009
Pays-Bas	1998-2011	-
Panama	-	2001-2003
Paraguay	-	2010-2012
Royaume-Uni	1998-2011	-

* **Catégorie 1 :** onze représentants gouvernementaux des pays qui ont fourni une grande quantité de fonds au Programme spécial au cours de l'exercice biennal précédent.

** **Catégorie 2 :** quatorze pays choisis par chaque Comité régional de l'OMS pour exercer des mandats de trois ans, tout en tenant compte de la distribution de la population et des besoins régionaux (dans cette catégorie, la Région des Amériques est représentée par deux pays).

Observateurs

11. D'autres parties coopérantes peuvent être représentées en qualité d'observateurs suivant l'approbation de l'agent d'exécution après consultation avec le Comité permanent. Les observateurs doivent financer eux-mêmes les frais occasionnés pour assister aux sessions du PCC.

Fonctionnement

12. Le PCC se rencontre au moins une fois par an et en session extraordinaire le cas échéant sur accord de la majorité des membres. L'agent d'exécution fournit le Secrétariat.

13. Le PCC élit chaque année, parmi ses membres, un Président, un Vice-président et un Rapporteur. Le Président convoque et dirige les réunions du PCC se chargeant également de fonctions supplémentaires qui lui sont confiées par le PCC.

14. En fonction d'autres dispositions spéciales dont peut décider le PCC, les membres du PCC peuvent prendre leurs propres dispositions pour couvrir les dépenses occasionnées par le fait d'assister aux sessions du PCC.

Mesures à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

15. Le PCC a recommandé que les Comités régionaux soient responsables de l'élection de 14 membres composant la catégorie 2 pour des mandats de trois ans. La Région des Amériques a le droit d'élire deux gouvernements. La France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont des membres du PCC dans la catégorie 1. Le Guatemala et le Paraguay terminent leurs mandats dans la catégorie 2 le 31 décembre 2012. En vertu de ce qui précède, la 28^{e} Conférence sanitaire panaméricaine est invitée, en sa capacité de Comité régional de l'OMS pour les Amériques, à élire deux gouvernements pour la catégorie 2 du PCC parmi les États Membres de la Région pour des mandats allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. Les membres élus auront la responsabilité de vérifier une participation à part entière de la Région des Amériques au processus décisionnel et de promouvoir un rôle important pour la Région au sein du Programme spécial.

16. Les gouvernements et les organisations qui n'ont pas été élus en tant que membres du PCC peuvent, après obtention de l'approbation préalable, assister aux réunions en prenant à leur charge les frais connexes. Le Directeur se fera un plaisir de communiquer au PCC le nom d'un tel gouvernement ou d'une telle organisation.

- - -